

BULLETIN N°5 : RAPPORTAGE 2022 DES DONNEES AU TITRE DE LA DCE

EDITION JANVIER 2026 - DONNEES RAPPORTEES ENTRE 2023 ET 2024

Adoptée en octobre 2000, la directive-cadre sur l'eau (DCE)¹ est le texte majeur de la politique de l'eau dans l'Union européenne. Elle offre un cadre structuré et cohérent et engage chaque État membre dans un objectif de protection et de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Concernant les eaux de surface, continentales (cours d'eau, plans d'eau) et littorales (eaux de transition et côtières), ainsi que les eaux souterraines, elle crée des obligations : de résultats (en fixant des objectifs environnementaux), de méthodes (approche intégrée, prise en compte de considérations socio-économiques et environnementales, participation du public) et de calendrier. Ses objectifs environnementaux sont en particulier : la non-détérioration des ressources en eau et des milieux, l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015, la réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses ou dangereuses prioritaires, et le respect des objectifs des zones protégées. Pour vérifier l'atteinte de ces objectifs, la DCE demande de délimiter des masses d'eau - qui sont les unités spatiales d'évaluation de l'état des eaux et de pilotage de la directive - et de mettre en place des programmes de surveillance. Une étude des incidences de l'activité humaine sur l'environnement (pressions, impacts) doit également être réalisée. Enfin, la DCE requiert la mise en place d'une gestion intégrée à l'échelle des bassins hydrographiques, reposant sur des plans de gestion (définissant les objectifs à atteindre ou autorisant des dérogations) et des programmes de mesures (définissant les actions nécessaires pour éliminer les pressions) établis pour une période de six ans. Permettant des dérogations à l'objectif d'atteinte du bon état d'ici 2015, sous réserve de justifications, la DCE instaure une démarche pragmatique de progrès, par cycles de gestion de six années 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027, etc.

Chaque État membre rend compte pour chaque cycle de gestion de l'application de la directive à la Commission européenne, d'une part afin que celle-ci vérifie le respect des exigences de la directive, et d'autre part pour en évaluer la mise en œuvre : c'est le « rapportage », qui présente un ensemble de données sous une forme cohérente et structurée. Ces données, issues du système d'information sur l'eau (SIE) français, alimentent le système d'information européen WISE (Water information system for Europe). Leur production mobilise, sous la responsabilité de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère chargé de l'environnement, les services de l'État, les agences et offices de l'eau, ainsi que l'Office Français de la Biodiversité (OFB)². En effet, en France, les bassins transmettent leurs rapports sous forme de jeux de données validées à l'OFB, qui assure les contrôles de cohérence et la consolidation, avant transmission, par le ministère chargé de l'environnement, à la Commission européenne.

La mise en œuvre de la DCE s'appuie sur un cadre conceptuel défini au niveau européen, nommé « D-P-S-I-R ». Des forces motrices (*Drivers* - par exemple les activités humaines, comme l'agriculture, l'industrie ou l'urbanisation) engendrent des pressions (*Pressures* - par exemple des rejets polluants, des prélèvements excessifs) sur les milieux. Ces pressions peuvent engendrer des impacts (*Impacts*) sur ces mêmes milieux (par exemple, une pollution chimique, une altération des habitats) et conditionnent un état (*State*). Des mesures (*Responses*), c'est-à-dire des actions mises en œuvre afin de diminuer les pressions, permettront d'améliorer cet état. La structure des données du rapportage s'appuie également sur ce cadre conceptuel.

Le bulletin a pour vocation de présenter une partie des données du rapportage, selon cette même logique : les efforts de surveillance, l'état des masses d'eau, les pressions et impacts sur les milieux, les mesures et objectifs d'atteinte du bon état (et les dérogations). Ce bulletin présente ainsi une partie des données rapportées à la fin du cycle de gestion 2016-2021, de février 2023 à mai 2024, à la Commission européenne.

¹ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

² L'Office français de la biodiversité est né le 1er janvier 2020 du rapprochement de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'ONCFS.

SOMMAIRE

CLES DE LECTURE	2
MISE EN QUALITE DES DONNEES	3
RESUME	3
1) LE RESEAU DE SURVEILLANCE ET LE REFERENTIEL DES MASSES D'EAU.....	4
2) L'ETAT DES EAUX DE SURFACE ISSU DU RAPPORTAGE DCE 2022	5
3) L'ETAT DES EAUX SOUTERRAINES ISSU DU RAPPORTAGE DCE 2022.....	7
4) PRESSIONS EXERCEES SUR LES MILIEUX ET IMPACTS SUR L'ETAT DES EAUX	10
5) MESURES PRISES POUR AMELIORER L'ETAT DES EAUX	12
6) LES OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT DES EAUX	12
NOTE METHODOLOGIQUE.....	16
POUR EN SAVOIR PLUS	16

Clés de lecture

La DCE définit une notion d'état des eaux dont les critères essentiels de l'évaluation font l'objet d'une harmonisation entre les États membres. Le but est de garantir que les limites du bon état retenues par chaque État membre correspondent à des niveaux comparables d'altération des milieux naturels et à des degrés d'exigence semblables vis-à-vis des activités humaines³. Compte tenu de l'état actuel des connaissances, les méthodes d'évaluation requises par la DCE ne sont pas encore toutes établies. Des travaux se poursuivent, en France et au sein de l'Union européenne, pour combler les manques en vue des prochains cycles de gestion, conformément aux exigences de la DCE. Les méthodes existant aujourd'hui permettent néanmoins d'avoir une vision assez robuste de l'état des eaux.

La prise en compte de nouveaux paramètres, l'émergence de nouvelles méthodes de surveillance (plus systématiques, objectives et rigoureuses) de paramètres déjà pris en compte dans l'évaluation de l'état mais aussi l'évolution du niveau d'exigence français relatif au « bon état des eaux », au fil des cycles de gestion, constituent autant d'améliorations des règles d'évaluation de l'état des eaux qui viennent relativiser la comparaison absolue des résultats entre les différents cycles.

Il convient par ailleurs de souligner que les méthodes d'évaluation de l'état des eaux évoluent en permanence pour intégrer les nouveaux enjeux (par exemple les pesticides) et les nouvelles connaissances acquises (augmentation de la surveillance) : ces changements peuvent ainsi influer sur les résultats présentés et leur interprétation.

L'état des masses d'eau est établi à partir des données de surveillance les plus récentes au moment du rapportage - issues des *programmes de surveillance* - ainsi que d'informations sur les activités s'exerçant sur le territoire et pouvant avoir une incidence sur les eaux (données dites de pression). Pour un certain nombre de masses d'eau, les méthodes et données disponibles ne sont pas suffisantes pour évaluer aujourd'hui leur état. C'est le pourcentage d'indétermination, qui n'a pas de connotation négative a priori : il retrace simplement l'insuffisance actuelle de certaines connaissances.

La robustesse de l'évaluation de l'état est caractérisée par un niveau de confiance (faible, moyen, haut, indéterminé), fonction des chroniques, de l'incertitude et de la cohérence des données disponibles. Un niveau de confiance faible peut révéler l'absence de données de surveillance, de modèle conceptuel ou de compréhension du système. Cette situation peut rendre délicate l'identification des actions nécessaires pour préserver ou améliorer l'état des masses d'eau, mais elle n'est pas un obstacle à la mise en œuvre de mesures générales de restauration. Un niveau de confiance moyen est dû à un nombre limité de données de surveillance ou insuffisamment robustes. Dans ce cas de figure, le dire d'expert joue un rôle important dans l'évaluation de l'état. Enfin, un niveau de confiance élevé reflète des données de surveillance de qualité, un bon modèle conceptuel ou une bonne compréhension du système, reposant sur des informations relatives à ses caractéristiques naturelles et aux pressions auxquelles il est soumis.

Dans ce document, il pourra être fait mention des données issues du rapportage DCE 2022 ou des données du 3^{ème} cycle DCE. Il est à noter qu'elles sont établies sur la base des états des lieux réalisés en 2019, à partir de données de surveillance antérieures à 2019.

³ Cela concerne en particulier l'état écologique des masses d'eau de surface.

Mise en qualité des données

La Commission européenne met en place des règles strictes quant au périmètre et à la nature des données à rapporter. Des outils sont mis à disposition des États membres, permettant de collecter les données et tester leur conformité (format des données, conformité de saisie selon des occurrences prédefinies, remplissage des champs obligatoires et conditionnels, etc.).

En France, des règles de rapportage nationales sont par ailleurs définies par le ministère en charge de l'environnement, et l'OFB apporte un appui technique au ministère et aux acteurs de bassin⁴, qui sont responsables des données rapportées. L'OFB met notamment en place des outils spécifiques - par exemple un guichet de test des données (permettant des tests préalables aux tests européens, mais également des tests éprouvant le respect des règles de rapportage nationales spécifiques), co-anime le processus de rapportage national, contrôle l'ensemble des données transmises par les bassins, exploite et met à disposition de tous les données du rapportage.

Résumé

Au 3ème cycle de la DCE, **43,6% des 11 406 masses d'eau de surface** (toutes catégories d'eau confondues) sont au moins en **bon état écologique** ; et **67,9%** de ces masses d'eau sont en **bon état chimique**. Le Benzo(a)pyrene est le paramètre le plus déclassant : 72,1% des masses d'eau de surface qui n'atteignent pas le bon état chimique sont déclassées par cette substance.

56,2% des masses d'eau de surface (6 409 sur les 11 406) font l'objet d'une dérogation pour l'atteinte du bon état écologique. Par ailleurs, 21,8% des masses d'eau de surface (2 488 sur les 11 406) font l'objet d'une dérogation pour l'atteinte du bon état chimique.

Parmi les 11 406 masses d'eau de surface, 50,8% sont affectées par des pressions hydromorphologiques, 50% par des pollutions diffuses, 29,0% par des pollutions ponctuelles et 20,6% par des prélèvements d'eau excessifs dans les milieux. Par ailleurs, 21 213 mentions d'impacts ont été affectées à ces 11 406 masses d'eau : 45,7% présentent des altérations morphologiques des habitats ; 24,8% présentent des altérations hydrologiques des habitats ; 44,9%, des pollutions chimiques ; 35,8%, des pollutions par les nutriments ; 25,9%, des pollutions organiques.

Par ailleurs, **88,1% des 689 masses d'eau souterraine** sont en **bon état quantitatif** ; et **67,9%** de ces masses d'eau sont en **bon état chimique**. Les pesticides sont les paramètres les plus déclassants : 83,6% des masses d'eau souterraine qui n'atteignent pas le bon état chimique sont en effet déclassées par un ou plusieurs de ces polluants).

9,9% des masses d'eau souterraine (68 sur les 689) font l'objet d'une dérogation pour l'atteinte du bon état quantitatif. Par ailleurs, 32,4% des masses d'eau souterraine (223 sur les 689) font l'objet d'une dérogation pour l'atteinte du bon état chimique.

Parmi les 689 masses d'eau souterraine, 36,6% sont affectées par des pollutions diffuses, 16,1% par des prélèvements d'eau excessifs et 4,1% par des pollutions ponctuelles. Par ailleurs, 644 mentions d'impacts ont été affectées à ces 689 masses d'eau souterraine : 34,3% présentent des pollutions chimiques ; 18,6% présentent des pollutions par les nutriments ; 9,9% une baisse de la qualité des eaux de surface auxquelles elles sont connectées ; 8% un abaissement du niveau de la nappe.

⁴ Agences ou offices de l'eau, services de l'Etat.

1) Le réseau de surveillance et le référentiel des masses d'eau

Afin de déterminer l'état des eaux, des données d'observation sont nécessaires. En France, les dispositifs de collecte de ces données sont organisés en programmes de surveillance, pour répondre aux exigences de la DCE. Ils comprennent plusieurs volets, dont notamment :

- le contrôle de surveillance, dispositif pérenne permettant d'évaluer l'évolution de l'état (qualitatif et quantitatif) des eaux de surface et des eaux souterraines de manière statistique, à travers le suivi pérenne d'un échantillon de masses d'eau représentatif de la diversité des caractéristiques naturelles des écosystèmes et des pressions anthropiques qui s'exercent sur ces derniers ;
- le contrôle opérationnel, dispositif transitoire permettant d'évaluer l'état des masses d'eaux supposées ne pas atteindre les objectifs environnementaux et de suivre leur évolution suite aux actions mises en œuvre dans les programmes de mesures.

La DCE réaffirme⁵ que l'échelle de gestion de l'eau est celle des grands bassins hydrographiques. Au sein de chaque bassin, l'unité d'évaluation de l'état des eaux est la masse d'eau, c'est-à-dire une unité hydrographique (pour les eaux de surface) ou hydrogéologique (pour les eaux souterraines) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes (géologie, morphologie, régime hydrologique, etc.) et pour laquelle, un objectif environnemental peut être fixé.

Pour des raisons de coûts, les masses d'eau ne peuvent pas toutes faire l'objet de l'ensemble des mesures directes de surveillance préconisées. L'état de celles non suivies directement est alors évalué en procédant par analogie avec des masses d'eau suivies, comparables en termes de type et de pressions exercées, par modélisation ou encore à l'aide d'une interprétation à dire d'expert.

Figure 1 : Répartition des stations des programmes de surveillance et des masses d'eau au 3^{ème} cycle DCE

	Eaux de surface					Eaux souterraines
	Cours d'eau	Plans d'eau	Eaux de transition	Eaux côtières	Total	
Stations de contrôle de surveillance (CS)	1 721	200	81	186	2 188	1841
Stations de contrôle opérationnel (CO)	3 838	249	72	79	4238	1408
Stations de suivi de l'état quantitatif						1 539
Dont stations mixtes (CS/CO)	1 033	119	39	55	1 246	724
Masses d'eau	10 714	397	116	179	11 406	689
dont MEFM	476	271	26	12	785	
dont MEA	121	58			179	

Certaines stations ont une double vocation : contrôle de surveillance et contrôle opérationnel, ce sont des stations dites mixtes.

Certaines masses d'eau de surface présentent des modifications physiques dues à l'activité humaine nécessaires à certains usages (production d'eau potable ou l'hydroélectricité, protection contre les inondations, etc.), mais telles que l'atteinte du bon état écologique⁶ n'est pas possible. Elles sont alors désignées comme masses d'eau fortement modifiées (MEFM), et leur objectif environnemental devient ainsi l'atteinte d'un bon « potentiel » écologique. Les masses d'eau créées entièrement par l'homme, comme par exemple les canaux, sont dites masses d'eau artificielles (MEA) et ont le même objectif environnemental que les MEFM. Au 3^{ème} cycle de la DCE, 8,5% des masses d'eau de surface sont fortement modifiées ou artificielles.

⁵ C'était le cas en France depuis la première loi sur l'eau de 1964.

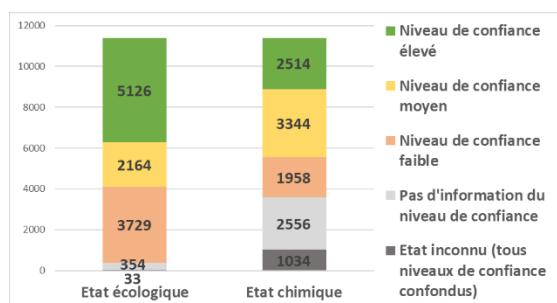
⁶ Décris dans la partie suivante.

2) L'état des eaux de surface issu du rapportage DCE 2022

L'état d'une masse d'eau de surface comprend deux aspects : un état écologique et un état chimique.

Un niveau de confiance de l'état écologique déterminé est par ailleurs attribué en fonction de la disponibilité des données permettant l'évaluation (longueur et régularité des chroniques, éléments de qualité biologique pertinents...), de la cohérence des résultats d'évaluation avec les indicateurs biologiques et physico-chimiques, et de leur cohérence avec les pressions connues. Par analogie, la France a également déterminé un niveau de confiance pour l'état chimique.

Figure 2 : Répartition des 11 406 masses d'eau de surface selon les niveaux de confiance attribués aux états écologique et chimique au 3ème cycle DCE

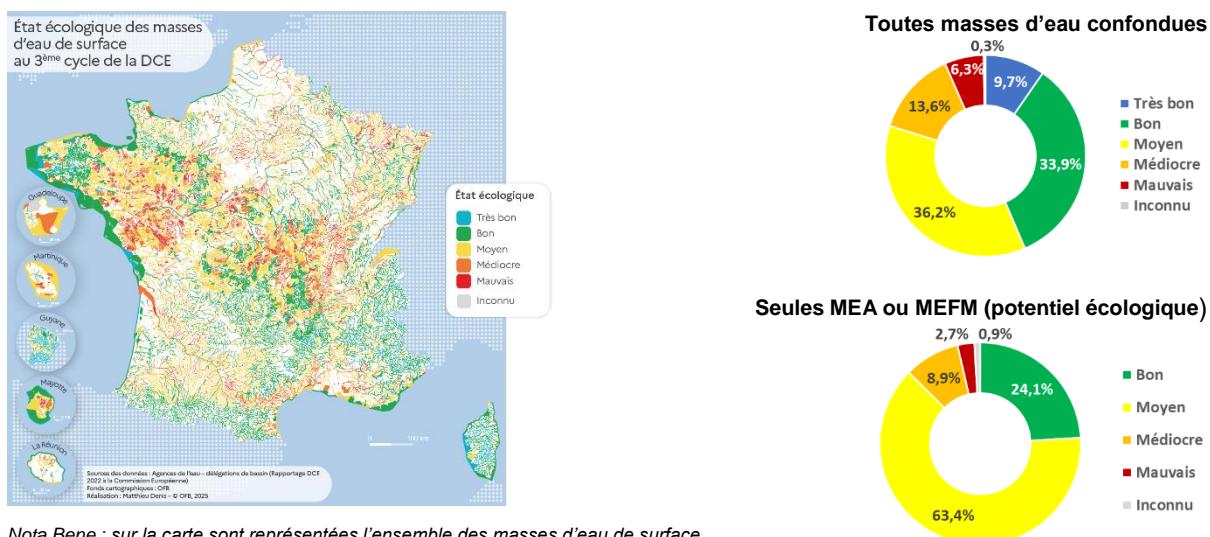


2.1 L'état écologique des eaux de surface

Une innovation introduite par la DCE est la prise en compte de l'ensemble des compartiments écologiques : eau, faune, flore, habitat. Ainsi le bon état écologique requiert non seulement une bonne qualité de l'eau, mais aussi un bon fonctionnement des milieux aquatiques. L'état (ou le potentiel) écologique est évalué à partir d'éléments de qualité biologiques animaux (poissons, invertébrés) et végétaux (plantes aquatiques...), physico-chimiques (phosphore, nitrate, pH...) et hydromorphologiques (état des berges ou de la côte, continuité de la rivière, régime des marées...). Il s'établit suivant une échelle en cinq classes, du très bon au mauvais état. Pour les MEFM et les MEA, la notion d'état écologique est remplacée par celle de potentiel écologique : son évaluation tient compte des modifications hydromorphologiques de la masse d'eau dues aux activités humaines.

Au 3ème cycle de la DCE, 43,6% des 11 406 masses d'eau de surface, toutes catégories d'eau confondues, sont au moins en bon état (ou potentiel) écologique. En métropole, les masses d'eau en très bon état se situent en toute logique surtout dans les zones de massifs montagneux, largement moins soumises aux impacts des activités anthropiques. En outre-mer, l'amélioration des connaissances permet de mieux caractériser ces territoires.

Figure 3 : Répartition des masses d'eau de surface selon leur état écologique au 3ème cycle DCE



Nota Bene : sur la carte sont représentées l'ensemble des masses d'eau de surface

La proportion de masses d'eau en bon ou très bon état écologique diffère selon la catégorie d'eau. Elle est de : 43,8% pour les cours d'eau, 35,5% pour les plans d'eau, 42,2% pour les eaux de transition et 50,9% pour les eaux côtières.

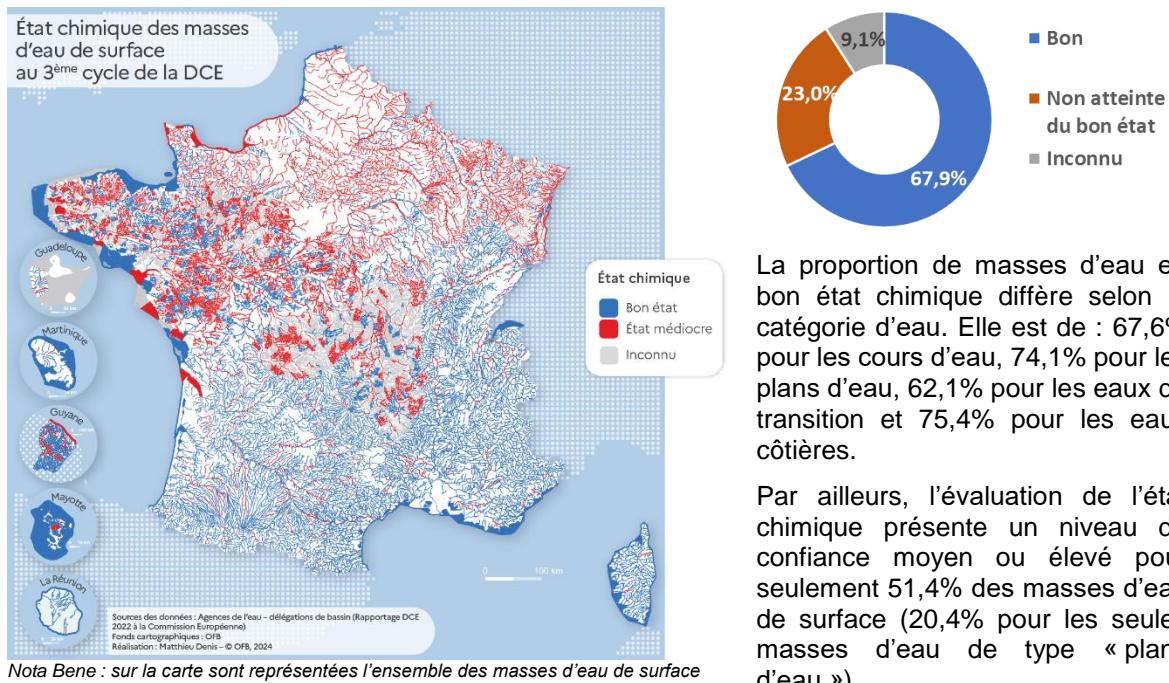
Par ailleurs, à chaque évaluation de l'état écologique d'une masse d'eau est attribué un niveau de confiance, qui peut être faible, moyen ou élevé. Au 3ème cycle de la DCE, l'évaluation de l'état écologique présente un niveau de confiance moyen ou élevé pour 63,9% des masses d'eau de surface.

2.2 L'état chimique des eaux de surface

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est évalué en mesurant la concentration de chacune parmi la quarantaine de substances chimiques (métaux lourds : cadmium, mercure, nickel... ; pesticides : atrazine, alachlore... ; polluants industriels : benzène, HAP...) dans le milieu aquatique. Deux classes de qualité chimique sont définies : soit l'état est bon, soit le bon état n'est pas atteint. Si la concentration mesurée pour l'une d'entre elles dans le milieu dépasse sa valeur limite, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique. Cette valeur limite, appelée norme de qualité environnementale (NQE), est définie de manière à protéger la santé humaine et l'environnement.

Au 3ème cycle de la DCE, 67,9% des 11 406 masses d'eau de surface, toutes catégories d'eau confondues, sont en bon état chimique. Le pourcentage de masses d'eau en état chimique inconnu (ou « Information insuffisante pour attribuer un état ») est de 9,1%. Cela peut s'expliquer notamment par les difficultés d'acquisition de données sur les concentrations en micropolluants : les techniques d'analyses actuelles ne permettent pas de trancher systématiquement sur le dépassement des normes de qualité compte tenu des concentrations très basses à laquelle ces polluants sont présents dans le milieu. Ces techniques sont néanmoins en constante amélioration, et le pourcentage de masses d'eau en état inconnu a largement diminué depuis 2010 où elles représentaient 34% des masses d'eau. Par conséquent, les évaluations par modélisation ou extrapolation sont plus approximatives, et donc parfois non validées par les experts. Par ailleurs, le nombre de classes limité à deux (« bon » ou « non atteinte du bon état » - contre cinq pour l'état écologique), peut conduire les experts à privilégier, en cas de doute, un classement en état « inconnu ». C'est particulièrement le cas pour les masses d'eau de type « cours d'eau ».

Figure 4 : Répartition des masses d'eau de surface selon leur état chimique au 3ème cycle DCE



Rappelons que l'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations de différentes substances : un seul dépassement de normes de qualité environnementale pour une substance peut entraîner la non-atteinte du bon état chimique de la masse d'eau. Au 3ème cycle de la DCE, le Benzo(a)pyrène est le paramètre le plus déclassant: 72,1 des 2627 masses d'eau de surface

qui n'atteignent pas le bon état chimique sont déclassées par cette substance.

Figure 5 : Substances déclassant plus de 1% des 2627 masses d'eau de surface en mauvais état chimique au 3ème cycle DCE

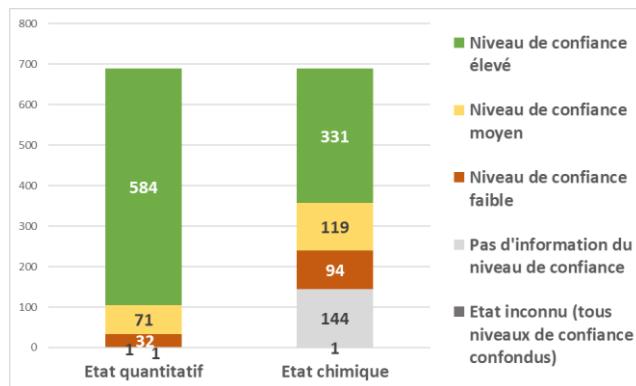
Substance ou groupe de substances	Identifiant européen de la substance	% de masses d'eau déclassées par au moins cette substance
Benzo(a)pyrène #	CAS_50-32-8	72,1%
Fluoranthène #	CAS_206-44-0	35,7%
Benzo(g,h,i)perylène #	CAS_191-24-2	35,6%
Benzo(b)fluoranthène #	CAS_205-99-2	28,2%
Mercure et ses composés	CAS_7439-97-6	16,1%
Acide perfluorooctane-sulfonique et ses dérivés (perfluoro-octane-sulfonatePFOS)*	CAS_1763-23-1	11,9%
Benzo(k)fluoranthène #	CAS_207-08-9	8,9%
Chloroalcanes C10-13	CAS_85535-84-8	6,2%
Cyperméthrine*	CAS_52315-07-8	4,3%
Isoproturon	CAS_34123-59-6	2,0%
Diphénylethers bromés (congeners 28, 47, 99, 100, 153 and 154) #	EEA_32-04-2	1,6%
Di(2-ethylhexyle)phthalate (DEHP)	CAS_117-81-7	1,4%
Hexachlorocyclohexane	CAS_608-73-1	1,4%
Dichlorvos*	CAS_62-73-7	1,4%
Aclonifène*	CAS_74070-46-5	1,4%
Cadmium et ses composés	CAS_7440-43-9	1,3%
Composés du tributylétain (tributylétain-cation)	CAS_36643-28-4	1,2%
Nickel et ses composés #	CAS_7440-02-0	1,1%
Plomb et ses composés #	CAS_7439-92-1	1,1%
Dioxines et composés de type dioxine (7 PCDDs + 10 PCDFs + 12 PCB-DLs)*	EEA_33-58-9	1,0%
<i>En rouge : Substances dangereuses prioritaires (objectif de suppression)</i>		
<i>En bleu : Substances prioritaires (objectif de réduction)</i>		
*: Substances qui font partie des 12 nouvelles substances introduites par la directive 2013/39/UE, qu'il n'était pas obligatoire de prendre en compte dans l'évaluation de l'état chimique au 3ème cycle de la DCE, et pour lesquelles l'atteinte des objectifs de bon état peut être reportée jusqu'en 2039 sous certaines conditions		
# : Substances pour lesquelles les Normes de Qualité Environnementales (NQE) ont été modifiées par la directive 2013/39/UE et pour lesquelles l'atteinte des objectifs de bon état peut être reportée jusqu'en 2033 sous certaines conditions		
Surlignées en Mauve : des substances dites ubiquistes, tels que les HAP, dont les émissions sont essentiellement atmosphériques (issues de combustions de bois ou de pétrole pour le chauffage et le transport), qui dégradent régulièrement l'état des eaux et peuvent masquer les progrès accomplis par ailleurs		

3) L'état des eaux souterraines issu du rapportage DCE 2022

L'état d'une eau souterraine est apprécié à partir de son état quantitatif et de son état chimique.

Par analogie aux eaux de surface, un niveau de confiance est attribué aux états quantitatif et chimique déterminés (mais, comme pour l'état chimique des eaux de surface, sans obligation de rapportage).

Figure 6 : Répartition des 689 masses d'eau souterraines selon les niveaux de confiance attribués aux états quantitatif et chimique 3ème cycle DCE

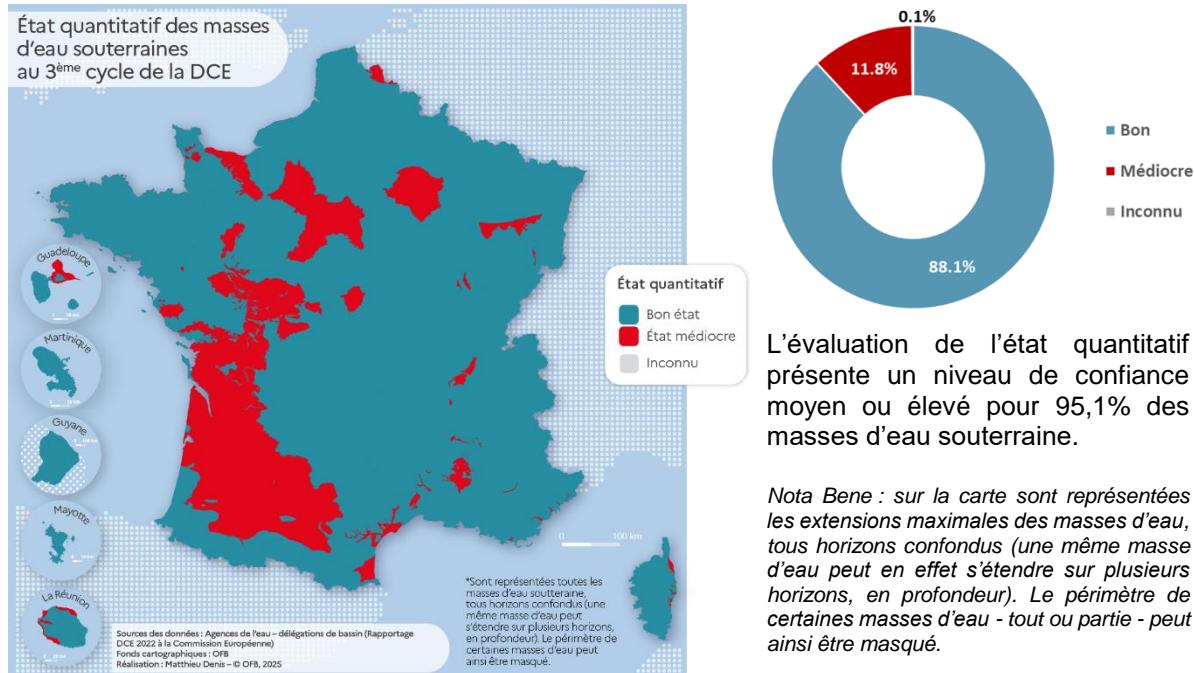


3.1 L'état quantitatif des eaux souterraines

Une masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes de surface.

Au 3ème cycle de la DCE, 88,1% des 689 masses d'eau souterraine sont en bon état quantitatif. Les masses d'eau en mauvais état quantitatif sont principalement situées dans le Sud-Ouest et le centre de la Métropole, le pourtour méditerranéen, ainsi que sur les îles de la Réunion et de la Guadeloupe. Les raisons invoquées sont principalement une surexploitation de la ressource au regard de la recharge des nappes, mais aussi des intrusions salines (Réunion, pourtour méditerranéen).

Figure 7 : Répartition des masses d'eau souterraine selon leur état quantitatif 3ème cycle DCE

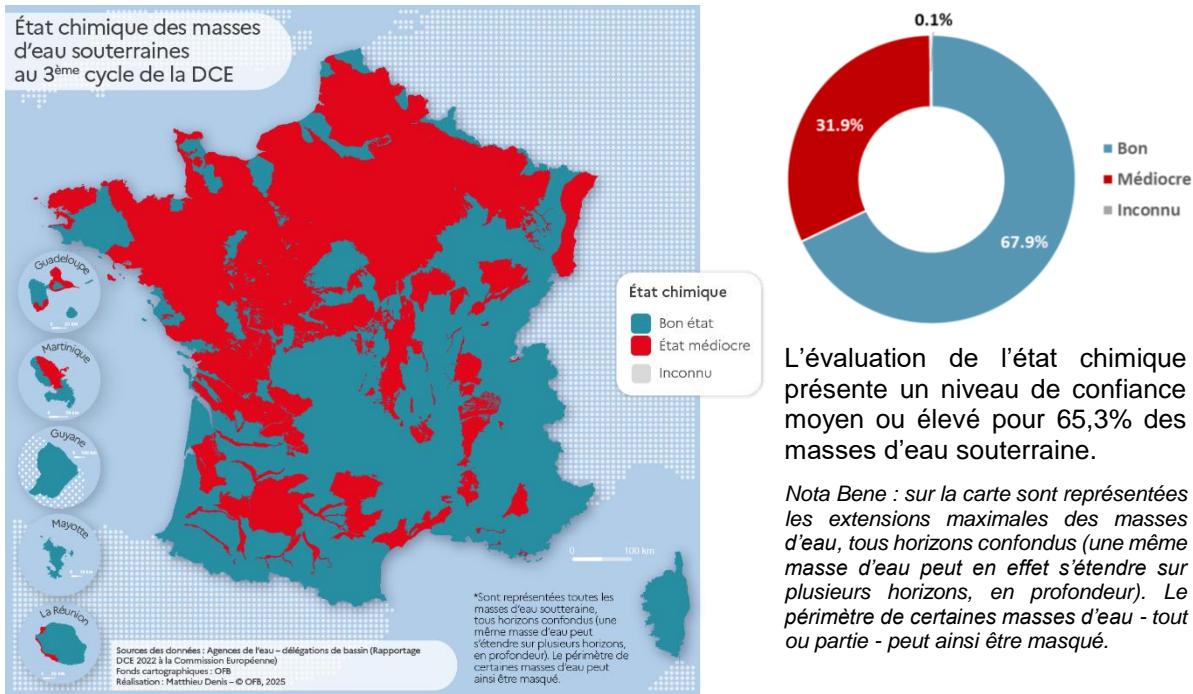


3.2 L'état chimique des eaux souterraines

Une masse d'eau souterraine est en bon état chimique lorsque les concentrations en certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium, plomb, chlorures...) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau européen, national ou local (selon les substances). Si la concentration mesurée pour l'une d'entre elles en un point de la masse d'eau dépasse sa valeur limite, alors une enquête appropriée est menée à l'aide de tests complémentaires, pour confirmer l'état de l'ensemble de la masse d'eau.

Au 3ème cycle de la DCE, 67,9 % des 689 masses d'eau souterraine sont en bon état chimique. De manière générale, le niveau de détermination de l'état chimique est très élevé (seul un état « inconnu » a été attribué à une masse d'eau). Les zones dégradées sont réparties sur l'ensemble du territoire, hormis dans les grands massifs montagneux (Alpes, Pyrénées et Massif Central).

Figure 8 : Répartition des masses d'eau souterraine selon leur état chimique 3ème cycle DCE



L'évaluation de l'état chimique présente un niveau de confiance moyen ou élevé pour 65,3% des masses d'eau souterraine.

Nota Bene : sur la carte sont représentées les extensions maximales des masses d'eau, tous horizons confondus (une même masse d'eau peut en effet s'étendre sur plusieurs horizons, en profondeur). Le périmètre de certaines masses d'eau - tout ou partie - peut ainsi être masqué.

Comme pour les eaux de surface, un seul dépassement de normes de qualité environnementale pour une substance peut entraîner la non atteinte du bon état chimique de la masse d'eau souterraine. Au 3ème cycle de la DCE, les pesticides sont les paramètres les plus déclassants : 83,6% des 220 masses d'eau souterraine qui n'atteignent pas le bon état chimique sont en effet déclassées par un ou plusieurs de ces polluants).

Figure 9 : Substances déclassant plus de 1% des 220 masses d'eau souterraine en mauvais état chimique 3ème cycle DCE

Substance ou groupe de substances	Identifiant européen de la substance	% de masses d'eau déclassées par au moins cette substance
Pesticides	EEA_34-01-5	83,6%
Nitrate	CAS_14797-55-8	49,1%
Chlorure	CAS_16887-00-6	4,5%
Ammonium	CAS_14798-03-9	4,5%
Conductivité	EEA_3142-01-6	4,1%
Trichloroéthylène et Tetrachloroéthylène	EEA_33-42-1	3,6%
Phosphate	CAS_14265-44-2	2,7%
Tetrachloroéthylène	CAS_127-18-4	2,3%
Sulfate	CAS_18785-72-3	2,3%
Sodium	CAS_7440-23-5	2,3%
Autre: Total HAP	EEA_32-23-5 + EEA_32-24-6	1,4%

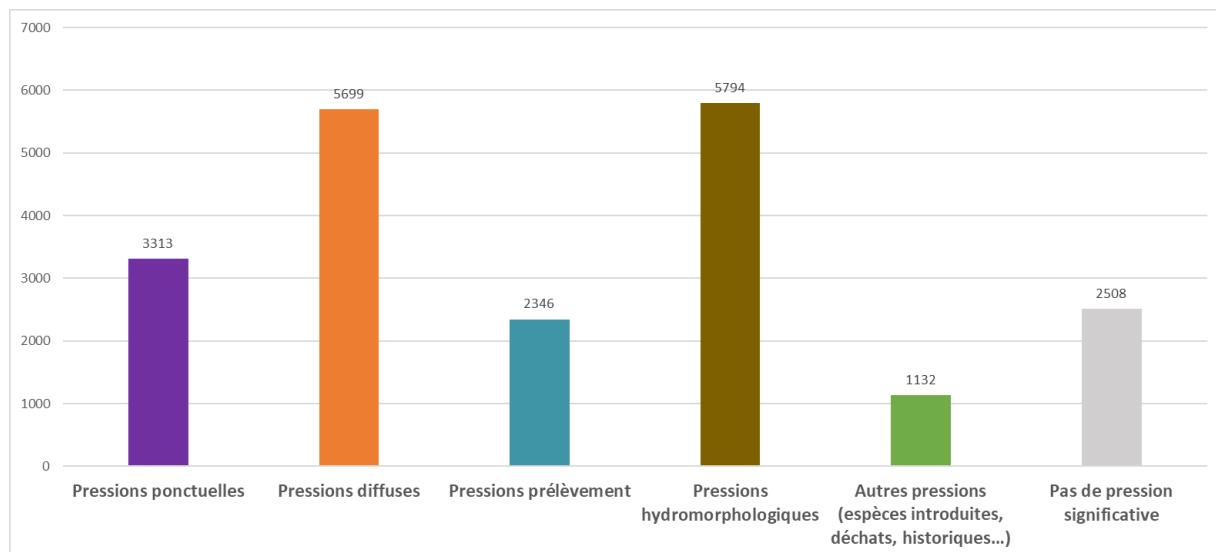
4) Pressions exercées sur les milieux et impacts sur l'état des eaux

Les bassins procèdent également à l'identification des causes de dégradation de l'état des milieux aquatiques : pollutions ponctuelles ou diffuses d'origine humaine (urbaine, industrielle, agricole, ou encore liées aux infrastructures de transport), prélèvements excessifs des ressources, modifications de la morphologie des milieux (barrage, seuil, bétonnage des berges, etc.). Les pressions générées peuvent impacter les milieux aquatiques, en modifiant leur qualité (hausse excessive des concentrations de substances, acidification, etc.), leur fonctionnement hydrologique (modification de la dynamique des débits, des échanges avec les eaux souterraines, etc.), leur biologie (par disparition des habitats ou interruption de la continuité écologique, isolement génétique des espèces, blocage des migrations biologiques) ou encore leur hydromorphologie (colmatage des substrats, déconnexion des annexes hydrauliques et autres). Les bassins en rendent également compte à la Commission européenne : les pressions et impacts les plus significatifs sont rapportés pour chaque masse d'eau.

4.1 Les pressions et impacts sur les eaux de surface

Au 3ème cycle de la DCE, 18 284 mentions de pressions ont été affectées aux 11 406 masses d'eau de surface, une masse d'eau pouvant être affectée par une ou plusieurs pressions. Parmi ces 11 406 masses d'eau : près de 50,8% sont affectées par des pressions hydromorphologiques (modification de la morphologie des milieux), 50% par des pollutions diffuses (pollution des eaux par les nitrates et les pesticides issus de l'agriculture notamment), 29% par des pollutions ponctuelles (rejets polluants par exemple), 20,6% par des prélèvements d'eau excessifs dans les milieux. Seules 22% ne présentent aucune pression significative.

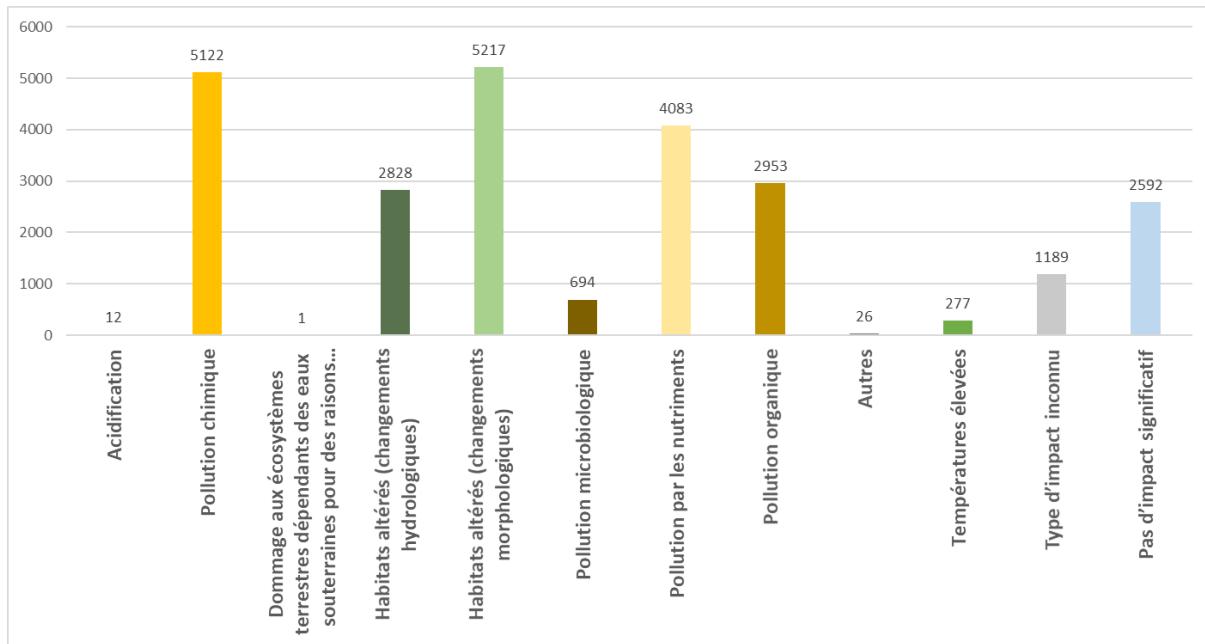
Figure 10 : Nombre de masses d'eau de surface affectées par grandes familles de pressions 3ème cycle DCE



Au 3ème cycle de la DCE, 21 213 mentions d'impacts ont été affectées aux 11 406 masses d'eau de surface, une masse d'eau pouvant être affectée par un ou plusieurs impacts. Parmi ces 11 406 masses d'eau : 45,7% présentent des altérations morphologiques des habitats ; 24,8% présentent des altérations hydrologiques des habitats ; 44,9%, des pollutions chimiques (notamment pesticides, détergents ou métaux lourds) ; 35,8%, des pollutions par les nutriments (azote, phosphore) ; 25,9%, des pollutions organiques (lisier, boues d'épuration, par exemple, ou DDT et PCB⁷). Seules 22,7% ne présentent aucun impact significatif.

⁷ Organochlorés (DDT), polychlorobiphényles (PCB)

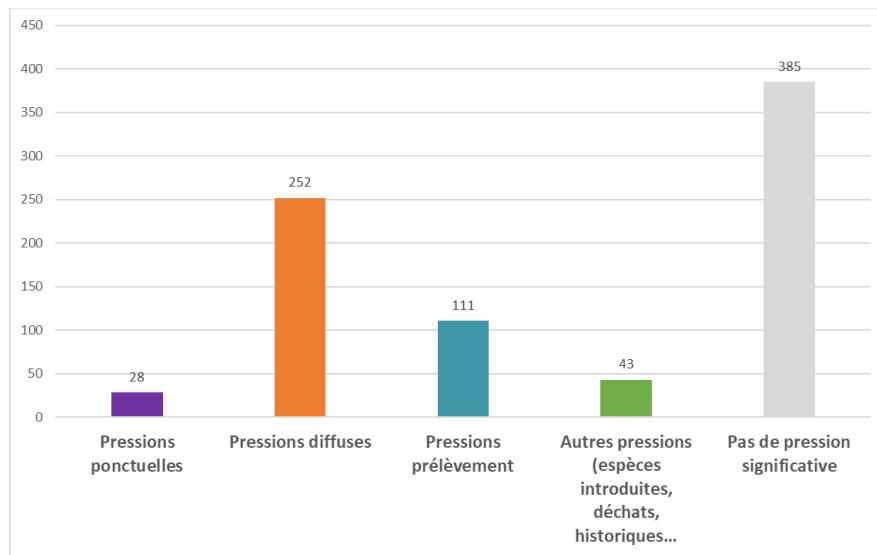
Figure 11 : Nombre de masses d'eau de surface affectées par grandes familles d'impacts 3ème cycle DCE



4.2 Les pressions et impacts sur les eaux souterraines

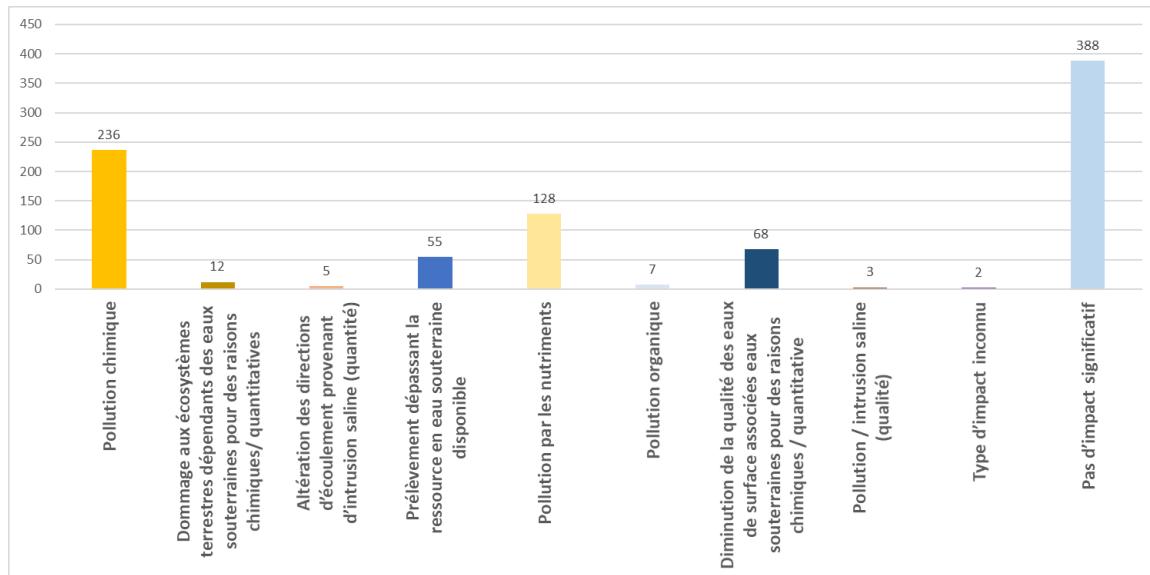
Au 3ème cycle de la DCE, 434 mentions de pressions ont été affectées aux 689 masses d'eau souterraine, une masse d'eau pouvant être affectée par une ou plusieurs pressions. Parmi ces 689 masses d'eau : 36,6% sont affectées par des pollutions diffuses, 16,1% par des prélèvements d'eau excessifs, 4,1% par des pollutions ponctuelles, Surtout, 55,9% ne présentent aucune pression significative.

Figure 12 : Nombre de masses d'eau souterraine affectées par grandes familles de pressions 3ème cycle DCE



Au 3ème cycle de la DCE, 644 mentions d'impacts ont été affectées aux 689 masses d'eau souterraine, une masse d'eau pouvant être affectée par un ou plusieurs impacts. Parmi ces 689 masses d'eau : 34,3% présentent des pollutions chimiques (pesticides, détergents, métaux lourds, etc.) ; 18,6% présentent des pollutions par les nutriments; 9,9%, une diminution de la qualité des eaux de surface associées eaux souterraines pour des raisons chimiques / quantitative; 11,2% une baisse de la qualité des eaux de surface auxquelles elles sont connectées ; 8% un prélèvement dépassant la ressource en eau souterraine disponible. Surtout, 56,3% ne présentent aucun impact significatif.

Figure 13 : Nombre de masses d'eau souterraines affectées par grandes familles d'impacts 3ème cycle DCE



5) Mesures prises pour améliorer l'état des eaux

L'analyse des pressions exercées sur les milieux permet de déterminer les actions à mener pour atteindre les objectifs environnementaux, actions alors inscrites dans les « programmes de mesures ».

Au 3ème cycle de la DCE, les mesures les plus citées, pour au moins 20% des 11 406 masses d'eau de surface, sont : des mesures d'adaptation au changement climatique ; des mesures de prévention et de contrôle des pollutions générées par les zones urbaines, les transports et les infrastructures ; des mesures naturelles de rétention des eaux ; des mesures de réduction des pollutions par les pesticides d'origine agricole ; des mesures de restauration hydromorphologique des masses d'eau hors continuité (ex. restauration de rivières, amélioration de surfaces ripariennes, enlèvement de berges artificielles, reconnexion de rivières à des plaines inondables, amélioration des conditions hydromorphologiques des eaux de transition et côtières) ; des mesures techniques pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau pour l'irrigation, dans l'industrie, l'énergie et pour les ménages ; des mesures pour réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires ; des mesures de réduction des pollutions par les nutriments d'origine agricole ; la construction et l'amélioration des stations de traitement des eaux usées ; des mesures de restauration de la continuité (ex. passes à poisson, effacement des obstacles à la continuité) ; des services de conseil en agriculture.

Les mesures les plus citées, pour au moins 20% des 689 masses d'eau souterraine, sont : des mesures de réduction des pollutions par les pesticides d'origine agricole ; des mesures de réduction des pollutions par les nutriments d'origine agricole ; des mesures d'adaptation au changement climatique ; des mesures pour réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires ; des services de conseil en agriculture ; des mesures techniques pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau pour l'irrigation, dans l'industrie, l'énergie et pour les ménages.

6) Les objectifs d'atteinte du bon état des eaux

Les SDAGE, qui affectent des objectifs à chaque masse d'eau, admettent, comme le permet la DCE, des situations de dérogation à l'objectif de bon état pour toutes les masses d'eau d'ici 2015. Une dérogation peut consister en :

- un report d'échéance pour atteindre le bon état (c'est-à-dire, une échéance plus lointaine que 2015),
- un objectif moins strict (c'est-à-dire, moins exigeant que le bon état pour certains éléments de

qualité).

Le recours à l'une des dérogations autorisées par la DCE doit être justifié par l'État membre, au moyen de l'un ou de plusieurs des trois motifs suivants :

- « coûts disproportionnés » : lorsqu'il y a une impossibilité d'accompagner financièrement l'ensemble des maîtres d'ouvrage sur la durée du cycle, lorsqu'il est nécessaire d'étaler les coûts importants pour un maître d'ouvrage donné sur un territoire ou lorsque les coûts d'atteinte du bon état excèdent les bénéfices pour la société de l'atteinte du bon état;
- « faisabilité technique » : quand il n'existe pas de technique efficace connue, ou quand les temps de préparation technique et de réalisation des actions sont trop longs au regard de l'échéance de 2015;
- « conditions naturelles » : quand l'ensemble des mesures pour atteindre le bon état ont été mises en place ou prévues d'ici 2027 et que le délai demandé ne soit relatif qu'au temps de réponse du milieu aux mesures.

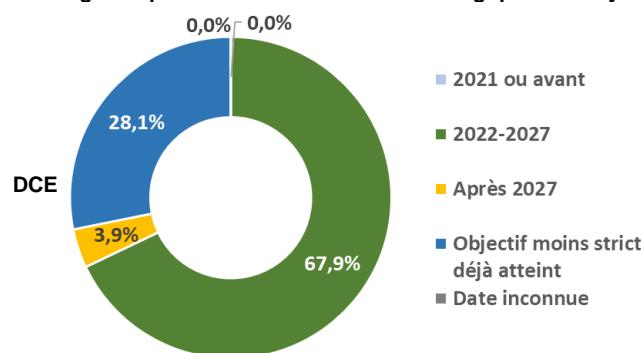
Les dérogations et leurs justifications ont été rapportées à la Commission européenne.

6.1 Dérogations pour les eaux de surface

56,2% des masses d'eau de surface (6 409 sur les 11 406) font l'objet d'une dérogation pour l'atteinte du bon état écologique.

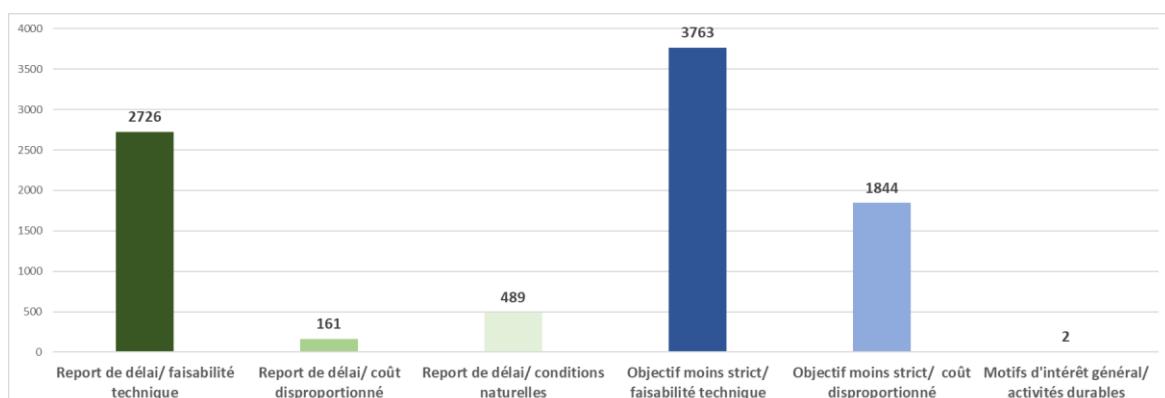
Les masses d'eau plan d'eau ont, à 64,2%, le plus fort taux de dérogation.

Figure 14 : Répartition des masses d'eau de surface qui font l'objet d'une dérogation pour l'atteinte du bon état écologique 3ème cycle



Parmi ces 6409 masses d'eau de surface faisant l'objet d'une dérogation à l'atteinte du bon état écologique : 2726 font l'objet d'un report de délai pour faisabilité technique, 161 d'un report de délai pour coûts disproportionnés, 489 d'un report de délai pour conditions naturelles, 3763 d'un objectif moins strict pour faisabilité technique et 1844 d'un objectif moins strict pour coûts disproportionnés.

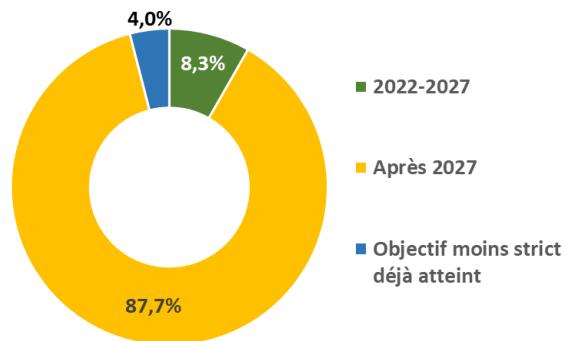
Figure 15 : Répartition des dérogations à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de surface 3ème cycle DCE⁸



⁸ La plupart des dérogations relèvent de l'article 4(4) (report de délai) et 4(5) (objectifs moins stricts). Seules deux dérogations relèvent de l'article 4(7) qui fixe les conditions dans lesquelles une détérioration du très bon au bon état est possible, notamment lorsqu'elle résulte de nouvelles activités de développement humain durable.

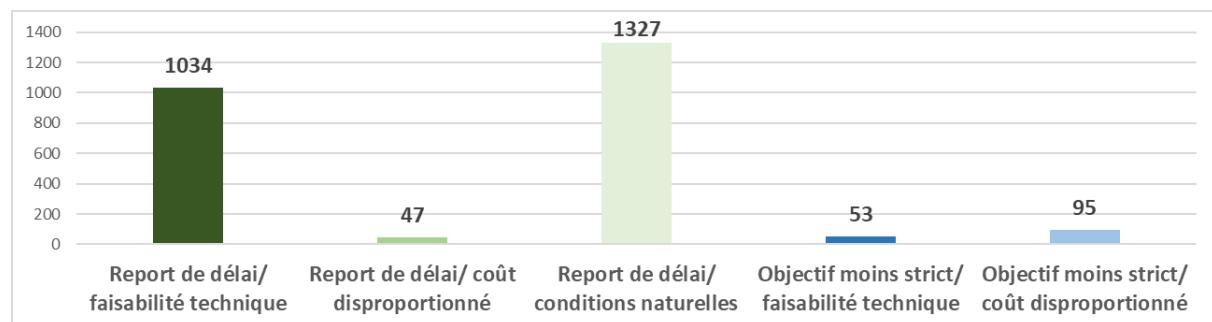
Par ailleurs, 21,8% des masses d'eau de surface (2 488 sur les 11 406) font l'objet d'une dérogation pour l'atteinte du bon état chimique.

Figure 16 : Répartition des masses d'eau de surface qui font l'objet d'une dérogation pour l'atteinte du bon état chimique 3ème cycle DCE



Parmi ces 2 488 masses d'eau de surface faisant l'objet d'une dérogation à l'atteinte du bon état chimique : 1 034 font l'objet d'un report de délai pour faisabilité technique, 47 d'un report de délai pour coûts disproportionnés, 1327 d'un report de délai pour conditions naturelles, 53 d'un objectif moins strict pour faisabilité technique et 95 d'un objectif moins strict pour coût disproportionné.

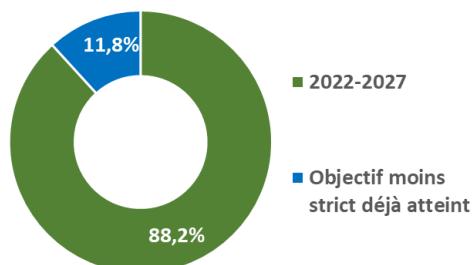
Figure 17 : Répartition des dérogations à l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau de surface 3ème cycle DCE



6.2 Dérogations pour les eaux souterraines

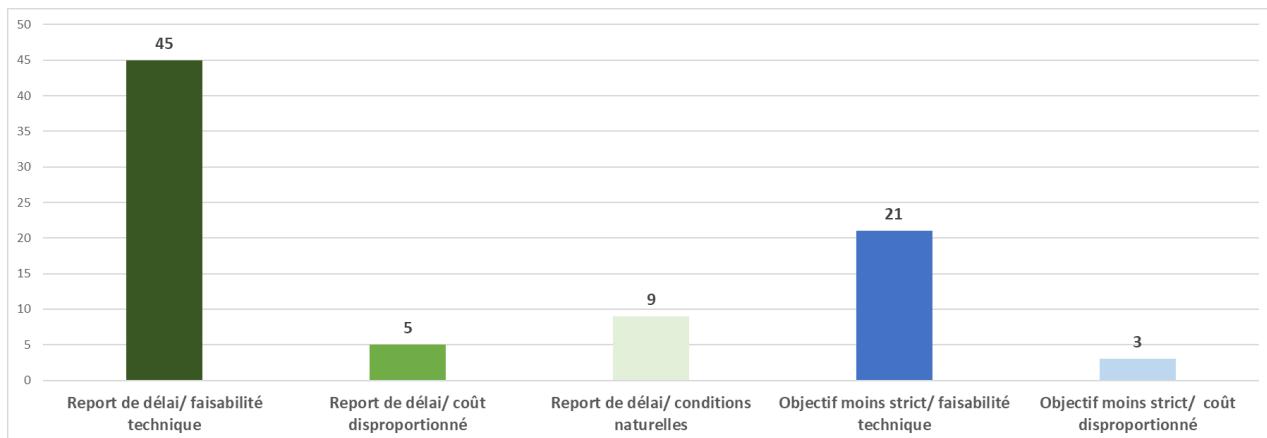
9,9% des masses d'eau souterraine font l'objet d'une dérogation pour l'atteinte du bon état quantitatif : (68 sur 689 masses d'eau).

Figure 18 : Répartition des masses d'eau souterraine qui font l'objet d'une dérogation pour l'atteinte du bon état quantitatif 3ème cycle DCE



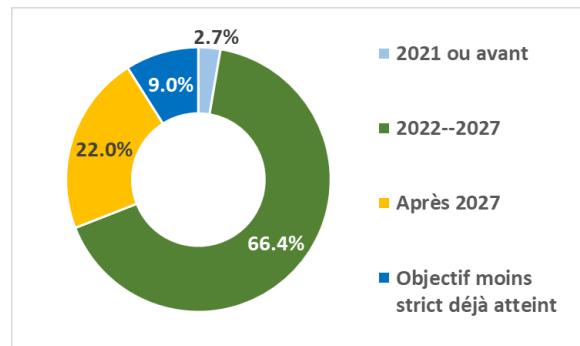
Parmi ces 68 masses d'eau souterraine faisant l'objet d'une dérogation à l'atteinte du bon état quantitatif : 45 font l'objet d'un report de délai pour faisabilité technique, 5 d'un report de délai pour coûts disproportionnés, 9 d'un report de délai pour conditions naturelles ; 21 d'un objectif moins strict pour faisabilité technique et 3 d'un objectif moins strict pour coût disproportionné.

Figure 19 : Répartition des dérogations à l'atteinte du bon état quantitatif des masses d'eau souterraine 3ème cycle DCE



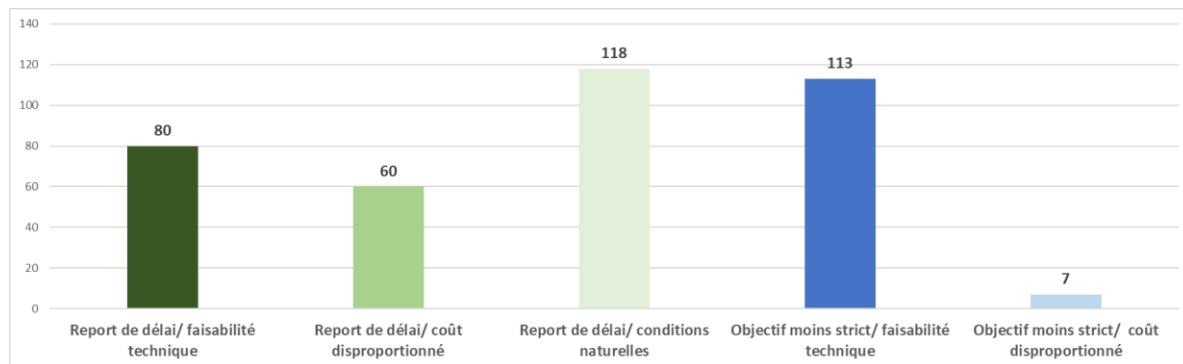
Enfin, 32,4% des masses d'eau souterraine (223 sur les 689) font l'objet d'une dérogation pour l'atteinte du bon état chimique.

Figure 20 : Répartition des masses d'eau souterraine qui font l'objet d'une dérogation pour l'atteinte du bon état chimique 3ème cycle DCE



Parmi ces 223 masses d'eau souterraine faisant l'objet d'une dérogation à l'atteinte du bon état quantitatif : 80 font l'objet d'un report de délai pour faisabilité technique, 60 d'un report de délai pour coûts disproportionnés, 118 d'un report de délai pour conditions naturelles ; 113 d'un objectif moins strict pour faisabilité technique et 7 d'un objectif moins strict pour coût disproportionné.

Figure 21 : Répartition des dérogations à l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau souterraine



Note méthodologique

Dans ce document, les données chiffrées proviennent exclusivement des données des SDAGE 2022-2027, consolidées au niveau national et rapportées à la Commission européenne de février 2023 à mai 2024 - sur la base de données de surveillance (issues du réseau de contrôle de surveillance, des contrôles opérationnels et des contrôles d'enquête, mais aussi des réseaux complémentaires).

Le lot de données (ainsi que sa description) ayant permis la réalisation de ce document est accessible à l'adresse : https://rapportage.eaufrance.fr/dce/2022/exploitation_donnees

Pour en savoir plus

Les données des rapportages au titre la DCE sont consultables et téléchargeables sur le site <https://rapportage.eaufrance.fr/>, piloté et animé par l'OFB.

Directeur de publication : Olivier Thibault, directeur général de l'OFB

Auteurs : Joëlle Adjadi (OFB)

Contributeurs : Matthieu Denis (OFB), Olivier Debuf (OFB)

Selecteur(s) : Céline Nowak, Eric Brejoux

